

Modification du code des obligations (Conseillers en vote)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre communication du 13 mai 2026 nous est bien parvenue et nous vous en remercions de nous avoir associés à la consultation susmentionnée.

Nous saluons la volonté de légiférer au sujet des conseillers en vote, plus particulièrement s'agissant de la gestion des conflits d'intérêts. Le choix d'insérer cette réglementation dans le Code des obligations nous paraît opportun.

La définition figurant à l'article 700a, alinéa 3 de l'avant-projet nous convient, tout comme la prise en considération de l'exercice précédant l'exercice annuel en cours et des sociétés du groupe concerné.

Les corrections liées à la révision du droit de la société anonyme entrée en vigueur en 2023 n'appellent pas de remarques de notre part.

Tout en réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 31 août 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND